

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 MARS 2015**

Le mardi dix mars deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO et MACHET, Adjointes.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

2 mars 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO et MACHET, Adjointes, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL (à partir de 19H10), Mme DORÉ, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 20H00), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

12 mars 2015

Étaient absents et représentés : MM. LARUPT (par M. THORAVAL) et BERTRAND (par Mme MARTIN), Adjointes, M. BENOMAR (par Mme DORÉ), Mme BLANCHARD (par M. FRAYSSE) et M. LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 20H00, Conseillers Municipaux.

Était absent : M. BIRON, Conseiller Municipal.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. SOURD.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2015-03-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2014

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :-

COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

Les **dépenses** réalisées en 2014 ont été essentiellement :

- en fonctionnement, les analyses de diagnostic des ruisseaux et l'abonnement au SATESE;
- en investissement, la réalisation de tests à la fumée sur le réseau, l'instrumentation de 5 postes de relèvement, les travaux de déphosphatation et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les **recettes** proviennent essentiellement de la surtaxe communale, de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) perçue auprès de particuliers et de subventions de l'Agence de l'Eau.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Mme NAOUR, 1^{ère} Adjointe, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2014, soit :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses		71 255,62 €
- Recettes		<u>165 351,81 €</u>
- Excédent		94 096,19 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		120 711,36 €
- Recettes		<u>532 033,11 €</u>
- Excédent		411 321,75 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 58 700,00 € en dépenses et à 20 000,00 € en recettes.

(Il n'y a pas de rattachement dans le budget du service Assainissement car les dépenses et les recettes sont connues avant la date de clôture de l'exercice).

- :- :- :- :- :- :-

**2015-03-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
POUR L'EXERCICE 2014**

Exposé

M. THORAVAL Denis présente le Compte Administratif à l'Assemblée (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 % (dont la moitié due à la charge d'intérêts) par rapport au compte administratif 2013. Les recettes de fonctionnement augmentent de 8,7 %.

L'excédent de fonctionnement est de 1 080 292,57 € (916 412,62 € en 2013) et l'excédent d'investissement de 206 885, 28 €.

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 357 410,00 € en dépenses et à 30 410,00 € en recettes.

Le résultat 2014, y compris les restes à réaliser, s'élève à – 120 114,72 € ; ce qui correspond au minimum de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Mme NAOUR, 1^{ère} Adjointe, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014, soit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	
- Dépenses		2 377 905,85 €
- Recettes		3 458 198,42 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		3 058 825,27 €
- Recettes		3 265 710,55 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 357 410,00 € en dépenses et à 30 410,00 € en recettes.

2015-03-04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale n'a plus de recettes propres depuis le transfert de la compétence « aide à domicile » vers la Communauté de Communes et la création du CIAS Sud Goëlo.

En 2013, son fonctionnement n'avait pas nécessité de participation communale du fait de son excédent antérieur. Pour 2014, son activité a engendré un besoin de financement de 4 600 € (une prévision de 10 000 € avait été inscrite au BP 2014).

En outre, son budget annexe "Foyer Logement pour Personnes Agées" nécessite une subvention d'équilibre de 22 800 € afin de faire face aux dépenses prévues (adhésion au CNAS, financement de son besoin en fonds de roulement,...).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

À l'interrogation de Mme GUYOT, M. THORAVAL répond :

♦ à Etables-sur-Mer, les subventions (au Secours populaire, au Secours catholique, aux Restos du Cœur) sont traditionnellement versées par le CCAS et non par la Commune. ♦ Le CCAS ne dispose plus de recettes propres depuis le transfert du service d'aide-ménagère au CIAS. Auparavant, le CCAS fonctionnait en totale autonomie (du fait d'une bonne participation des Caisses de retraite).

S'agissant du CIAS, M. le Maire précise qu'il fonctionne, jusqu'à présent, sans participation financière de la Communauté Sud Goëlo. Il est cependant à craindre que le nombre d'heures d'aide à domicile effectuées diminue du fait que les bénéficiaires sont de moins en moins aidés par les Caisses de retraite.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de participer à hauteur de 7 800 € au budget 2015 du CCAS / aides sociales.

Article 2 : d'attribuer au C.C.A.S. / F.L.P.A. une subvention d'équilibre de 22 800 €, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : de prélever ces sommes sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

- :- :- :- :- :- :-

2015-03-05 AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 juillet 2010 avec le cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER de Saint-Brieuc pour la construction de l'espace culturel, pour un montant d'honoraires s'élevant (après 3 avenants) à la somme de 140 644,80 € HT.

Monsieur CHARRIER, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, nous adresse le 9 février dernier un projet d'avenant n° 4, selon lequel il a été décidé en accord entre les parties de ne pas retenir la mission complémentaire de suivi des consommations du bâtiment pendant les deux années suivant la réception des travaux. L'objet de l'avenant est donc de supprimer contractuellement cette mission complémentaire initialement prévue.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est modifiée comme suit :

- Suppression de la mission complémentaire de suivi des consommations :
- 3 250,60 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à :

- Montant initial : 101 930,00 € HT
- Avenant n° 1 : + 22 279,60 € HT
- Avenant n° 2 : + 16 435,20 € HT
- Avenant n° 3 : 0,00 € HT
- Avenant n° 4 : - 3 250,00 € HT
- 137 394,20 € HT**

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article unique : d'accepter l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

- :: - : - : - : - : - :

2015-03-06 MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RÉNOVATION DES TOITURES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ALBERT JACQUARD : APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2014, décidait de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation et de rénovation des toitures de l'école publique Albert Jacquard.

La consultation (restreinte) a été lancée par les services techniques municipaux le 18 décembre ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 20 janvier 2015 à 16H30.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 28 janvier et 27 février, après avoir reçu deux équipes d'architectes les 18 et 20 février, a retenu la candidature de Monsieur Philippe HENOCQ de Plérin.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par la Commune, maître d'ouvrage, est de 220 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à :
220 000 € HT x 9 % = 19 800 € HT, soit 23 760 € TTC.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sera le suivant, à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage :

- phase 1 - Diagnostic	3 semaines
- phase 2 - Avant-projet sommaire (APS)	4 semaines
- phase 3 - Avant-projet détaillé (APD)	3 semaines
- phase 4 – Études de projet (PRO)	4 semaines
- phase 5 – Assistance pour passation Contrats de Travaux	1 semaine
- phase 6 – Direction de l'Exécution contrats Travaux	Durée des tranches
- phase 7 – Examen de conformité-visa (VISA)	1 semaine/tranche
- phase 8 – Ordonnancement Pilotage Coordination chantier	Durée des tranches
- phase 9 – Assistance opérations de réception (AOR)	1 semaine/tranche

Les travaux seront réalisés en 3 tranches sur 3 années.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise que M. HENOCQ possède de nombreuses références s'agissant de la réhabilitation de bâtiments anciens (par exemple, à Saint-Quay-Portrieux, le cinéma L'Arletty et le local jeunes sur la rotonde près du casino).

M. FALIGOT ajoute que le choix n'a pas été simple ; M. HENOCQ a cependant paru plus technique aux membres de la CAO.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à M. Philippe HENOCQ, architecte à Plérin, pour la réalisation des travaux d'isolation et de rénovation des toitures de l'école publique Albert Jacquard.

Pour une enveloppe financière de 220 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 19 800 € HT.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

- :- :- :-

**2015-03-07 RÉNOVATION DES SOLS DES COURTS DE TENNIS COUVERTS :
APPROBATION DU MARCHÉ DU LOT N° 1 (NETTOYAGE)**

Exposé

Dans sa séance du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal autorisait les services techniques municipaux à lancer la consultation en vue de la rénovation des courts de tennis intérieurs de l'ancienne salle de sports.

La consultation a été lancée le 18 décembre 2014 en deux lots :

- Lot n° 1 : nettoyage de la salle,
- Lot n° 2 : sol synthétique pour activité tennis,

la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 27 janvier 2015 à 16H30.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 janvier et 27 février, après avoir analysé les offres, a déclaré l'Entreprise BricoNett Propreté de Plérin attributaire du lot n° 1 pour un montant de 4 429,00 € HT soit 5 314,80 € TTC. En l'absence d'assurance technique, notamment de la Fédération Française de Tennis, sur les solutions préconisées par les entreprises, la commission a décidé de ne pas donner suite à la consultation pour le lot n° 2.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise BRICONETT PROPRETÉ et de lui confier le nettoyage de l'ancienne salle de sports (Lot n° 1) pour un montant de 4 429,00 € HT, soit 5 314,80 € TTC.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

- :- :- :- :- :- :-

2015-03-08 FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE : APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2014, autorisait les services techniques municipaux à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de la fourniture et la livraison d'une tondeuse autoportée.

La consultation a été lancée le 4 décembre 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 13 janvier 2015 à 16H30.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 janvier et 27 février, après négociation et analyse des offres, a déclaré l'entreprise OUEST MOTOCULTURE de Ploufragan attributaire du marché pour :

- la fourniture d'une tondeuse autoportée GRILLO FD 2200 d'un montant de 26 500 € HT, soit 31 800 € TTC (matériel garanti 2 ans pièces et main d'œuvre),
- et la reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI pour un montant de 4 850,00 € net de TVA.

(L'estimation était de 35 000 € TTC sans reprise).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise OUEST MOTOCULTURE se décomposant comme suit :

- fourniture d'une tondeuse autoportée GRILLO FD 2200 d'un montant de 26 500 € HT, soit 31 800 € TTC,
- et reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI pour un montant de 4 850,00 € net de TVA.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

- :- :- :- :- :- :-

2015-03-09 EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER

Exposé

1) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, pour le printemps et le début d'été, de renforcer le personnel des services techniques en embauchant un agent saisonnier.

2) En outre, en application de la convention d'objectifs conclue avec l'association « Cap à Cité », *la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires aux activités dans la limite des moyens disponibles et à assurer le ménage de ces locaux.*

Pendant l'année scolaire, une des 2 personnes chargées de l'entretien des locaux scolaires assure le ménage des locaux mis à disposition du CLSH, les mercredis et petites vacances scolaires.

Il convient de recruter une personne afin d'assurer l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition du CLSH durant les vacances d'été.

- :- :- :-

Les crédits nécessaires à l'embauche de ces 2 agents, durant une période maximale de 4 mois pour les services techniques et de 2 mois pour le CLSH seront inscrits au Budget Primitif 2015. (Les agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint territorial de 2^{ème} classe).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à embaucher deux agents saisonniers, dans les conditions exposées ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :-

2015-03-10 INSTALLATION CLASSÉE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR « L'EARL LES QUARTIERS » DE PLOURHAN

Exposé

Une enquête publique s'est déroulée en mairie de Plourhan du 2 février au 6 mars dernier sur la demande présentée par l'installation classée « EARL Les Quartiers » exploitée à Plourhan au lieudit « La ville Neuve » en vue de déclarer :

- le transfert des places post-sevrage et engraissement de la SCEA du Moulin à Vent pour, après projet, un effectif de 1 430 places post-sevrage (286 PAE) et 2420 places engraissement (2 420 PAE),
- la construction d'un bâtiment de 864 places engraissement, 600 places post-sevrage et d'une fosse à lisier de 1 500 m³,
- la mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections.

- :- :- :-

L'exploitation agricole de l'EARL Les Quartiers est située sur la commune de Plourhan à environ 1,2 km à l'ouest du centre bourg. Cette exploitation est autorisée depuis le 24 octobre 2013 pour 1 766 animaux équivalents (1 600 places de porcs à l'engraissement et 830 places porcelets sur caillebotis).

Le projet porte sur le transfert de places de post-sevrage et d'engraissement, de la SCA du Moulin vers l'EARL Les Quartiers. La gestion des effluents concernant ces places reste identique à celle d'aujourd'hui : le lisier sera traité à l'EARL Très Launay à Plélo.

Le transfert de ces places entraîne la construction sur l'EARL Les Quartiers d'un bâtiment neuf de 864 places d'engraissement, de 600 places post-sevrage et d'une fosse à lisier de 1 500 m³.

Le projet porte également sur la mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections. La quantité d'azote épandu reste identique à la dernière autorisation d'exploiter.

Les éleveurs possédant deux structures très proches l'une de l'autre (200 m environ) souhaitent spécialiser chaque site : la SCA Moulin à Vent dans le naissage et l'EARL Les Quartiers dans le post-sevrage et l'engraissement des porcelets. La spécialisation de chaque site permettra de construire un bâtiment dans une zone appropriée en s'éloignant des habitations.

Les déjections produites seront stockées dans des fosses ayant une capacité d'une durée de 11,6 mois. Cette grande capacité permettra de disposer d'un stockage suffisant pour apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures. L'EARL continuera d'envoyer 1 881 m³ de lisier (soit 38 % du volume produit) en traitement à l'installation de l'EARL Tres Launay à 5 km sur la commune de Plélo.

Après projet, le plan d'épandage recevra la même quantité d'effluent qu'actuellement. Le plan d'épandage porte sur une surface de 421,65 ha de surface agricole utile sur les terres de 8 prêteurs sur les communes de Plourhan (40 % des terres), Plouha, Pléhédél, Lantic, Tressignaux, Pordic, Binic, Pléguien, Tréveneuc, Lanloup et Lannebert.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise qu'une partie de l'exploitation s'agrandit tandis que dans le même temps, l'autre partie diminue du même effectif. Les effectifs seront donc identiques mais sur 2 sites. Il explique la volonté des exploitants de rationaliser leur outil de production

en séparant la phase naissance (SCA Moulin à vent) et la phase engraissement (EARL Les Quartiers) ; cela va plutôt dans le bon sens pour la conduite de l'élevage.

M. le Maire ajoute qu'une partie des déjections produites sera transférée vers l'unité de traitement de Plélo ; restera sur le territoire la même quantité à épandre qu'aujourd'hui. Il n'y a donc pas d'augmentation de la charge azotée sur le territoire. La commune d'Etables-sur-Mer sera impactée par 103 ha sur les 421 ha du plan d'épandage.

M. FRAYSSE rappelle que M. BERTRAND avait proposé de demander aux éleveurs de suivre l'avis de la DREAL.

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. LUCO considère qu'il est bien pour des jeunes d'investir en cette période difficile et d'embaucher du personnel ; cela est bon pour le secteur.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal de Plourhan a donné un avis favorable au projet et émis quelques remarques quant à la ventilation des bâtiments. Il conclut que sur le plan règlementaire, le dossier est bien monté et bien analysé.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. BARBIER-CUEIL) ;

D É C I D E :

Article unique : de donner un avis favorable à la demande présentée par L'EARL Les Quartiers sur la commune de Plourhan,

et de demander aux éleveurs de rechercher des solutions visant à résorber davantage d'azote par le biais de la station de traitement de « Très Launay » à Plélo afin de diminuer la charge azotée du plan d'épandage.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Les associations « Saint-Brieuc Handisport » et « Don du Sang Bénévole en Sud Goëlo » remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** accordée au titre de l'exercice 2015.

➤ Le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc a approuvé le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** lors de sa réunion du 27 février 2015. Le SCOT sera exécutoire dans le délai de 2 mois suivant la transmission (le 3 mars 2015) de la délibération d'approbation au Préfet. Les collectivités disposeront dès lors de 3 ans pour rendre compatibles leurs documents d'urbanisme et autres schémas avec les orientations du SCOT.

M. le Maire précise que notre P.L.U. révisé a été bâti en cohérence avec le projet du SCOT.

➤ L'ARS nous informe que **les eaux de baignade de nos 2 plages** seront, comme les années précédentes, contrôlées durant la saison balnéaire, entre mi-juin et mi-septembre (frais de prélèvements et d'analyses à notre charge).

Le classement sanitaire pour la saison estivale 2014 est le suivant :

Plage des Godelins – Excellent,

Plage du Moulin – Bon.

➤ M. BARBIER-CUEIL informe que **l'exposition « Talents Tagarins »** à La Galerie a connu un beau succès (1 500 visiteurs environ). La prochaine exposition « Printemps des créateurs », prévue en avril, sera consacrée aux œuvres de 2 photographes, 3 peintres et 2 sculpteurs.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Secrétaire de Séance :
Michel SOURD